



COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DES RESEAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DES
ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

Marché n°2023-006

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Mode de consultation : procédure adaptée

Le présent document vaut acceptation sans réserve du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières

A. Identification du pouvoir adjudicateur et caractéristiques du marché

LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Adresse : Hôtel de Ville – 45 rue d'Ermont 95390 SAINT-PRIX

Tél : 01 34 27 44 58 ou 01 34 27 44 44

Adresse Internet : <http://www.saintprix.fr>

Courriel : mairie@saintprix.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame le Maire, Céline VILLECOURT

Le comptable assignataire des paiements :

Le Trésorier Principal – La Trésorerie de Montmorency

11 rue des Moulins 95160 MONTMORENCY

Contexte et objet du marché :

La Ville de Saint-Prix a prévu la rénovation de plus de 80% de son patrimoine d'éclairage public sur trois années en 2023, 2024 et 2025.

Dans ce contexte, le présent marché public devra inclure la maintenance, l'entretien et les travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public dont le nouveau patrimoine d'éclairage public.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Mode de consultation :

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique.

Décomposition du marché :

Conformément à l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique, le présent marché public n'est pas décomposé en lots, le découpage en lots risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution du présent marché public.

Type de montant :

Les prix du marché public sont à la fois forfaitaires détaillés dans une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) et unitaires, contenus dans un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.). Le marché public est donc conclu à prix mixtes.

Pour la partie à prix unitaires, le montant maximum annuel est fixé à 1 000 000,00 € H.T.

Le montant global maximum annuel, parties forfaitaires et unitaires comprises, s'élève à 1 050 000,00 € H.T.

Le montant global maximum, parties forfaitaires et unitaires comprises, pour toute la durée du marché, s'élève à 4 200 000,00 € H.T.

Le présent marché public est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande. Les prestations seront réglées au moyen de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Délais et durée :

Le marché public débutera effectivement à compter de sa notification.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au jeudi 11 janvier 2024.

Le marché public est conclu pour une durée d'une année ferme, renouvelable trois fois pour la même période de temps soit quatre ans au maximum. Les reconductions, si elles ont lieu, se feront par tacite reconduction. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé au moins deux mois avant la date anniversaire de commencement du marché public.

En cas de reconduction comme de non reconduction, le titulaire du marché public ne pourra contester la décision prise par le Pouvoir Adjudicateur ni prétendre à des indemnités.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

Prénom : **Clément**
Nom : **MONLAURD**
Qualité : **Chef d'entreprise**

Adresse professionnelle, téléphone et e-mail :

Adresse : **21 rue de l'Escouvrier**
95200 Sarcelles

E-mail : **sarcelles@citeos.com**

Tél. : **01.39.90.34.12**

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société **CEGELEC Paris**
- agissant pour le compte de la personne publique
- agissant en tant que mandataire
- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> du groupement solidaire | | <input type="checkbox"/> du groupement conjoint |
| | | <input type="checkbox"/> mandataire solidaire |
| | | <input type="checkbox"/> mandataire non solidaire |

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

(Inscrire la date de la lettre)

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières du marché et des documents qui y sont mentionnés,

B.1 Engagement

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement.

(Il est impératif de compléter l'acte d'engagement tel qu'il est présenté)

Les prix forfaitaires sont détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Cette évaluation des prestations est la suivante :

Montant global hors taxes	48 631,00 €
TVA20 %	9 726,20 €
Montant global toutes taxes comprises	58 357,20 €

Les prix unitaires sont détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Prestations (en référence à la D.P.G.F. et au B.P.U.)	Montant HT

B.2 Compte à créditer

Un relevé d'identité bancaire ou postale doit être joint à l'offre du candidat, pour **chaque société** devant recevoir un versement de la ville.

En cas de groupement solidaire, chaque opérateur membre du groupement peut recevoir le versement dû en contrepartie de l'exécution des prestations qui lui incombent ou ils peuvent décider d'un commun accord que les prestations exécutées par l'ensemble des membres du groupement seront versées sur le compte bancaire du mandataire ou un compte bancaire ouvert au nom du mandataire.

Le mandataire devra joindre à son RIB une attestation signé par ses soins et par l'ensemble des membres du groupement, certifiant que ce compte doit être utilisé pour le règlement de l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre du marché.

B.3 Mode de règlement

Le règlement se fait par mandat administratif.

B.4 Avance

Le présent contrat dont le montant est supérieur 50.000 € H.T. et dont la durée excède deux mois ouvre droit au bénéfice du paiement d'une avance.

Le titulaire du présent contrat refuse ou accepte le versement de l'avance proposée dans les conditions définies à l'article 7.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) :

- J'accepte de recevoir une avance dans les conditions définies à l'article 7.3 du C.C.A.P.
- Je refuse de recevoir une avance

B.5 Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points de pourcentage.

B.6 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont ceux mentionnés dans le C.C.T.P. pour les trois volets (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore (SLT) et illuminations de fin d'année) ainsi que dans les plannings remis par le titulaire du marché public tout au long de l'exécution du marché public pour le contrôle, la maintenance et la réparation de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) et des illuminations de fin d'année.

B.7. Durée de validité de l'offre

L'engagement me lie pour la durée de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

A Sarcelles, le 06/11/2023

Le candidat

(représentant habilité pour signer le marché)

(Signature et cachet de l'entreprise)

Clement

MONLAURD

Signature numérique de
Clement MONLAURD

Date : 2023.11.06
11:09:12 +01'00'

A Sarcelles, le 20/12/2023
Monlaurd Clement

C. Réponse de la collectivité

CADRE RESERVE A LA COLLECTIVITE – NE RIEN INSCRIRE

Pour un montant global H.T., pour la partie forfaitaire, de :

.....

Pour un montant H.T. détaillé dans le B.P.U. pour la partie à prix unitaires.

En cas de groupement conjoint, la répartition entre les membres du groupement se fait selon les prestations et montants suivants :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Prestations (en référence à la D.P.G.F. et au B.P.U.)	Montant HT
	<i>Cf. Article B.1, page 5</i>	
	<i>Cf. Article B.1, page 5</i>	
	<i>Cf. Article B.1, page 5</i>	
	<i>Cf. Article B.1, page 5</i>	

Visa : Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Saint-Prix, le

Céline VILLECOURT,

**Maire
Vice-présidente du Département**